



PME PMI DE L'IDF  
161 AV PAUL VAILLANT-COUTURIER  
94250 GENTILLY  
Tél : 01 49 85 49 77 (coût d'un appel local)

BOU NICOLAS  
12 RUE ADRIENNE BOLLAND  
91220 LE PLESSIS PATE

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 43257325  
N° souscripteur : 41726305D  
N° contrat : 417263050001

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
HORS RESPONSABILITE DECENNALE**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :  
GROUPAMA PARIS-VAL-DE-LOIRE**

Atteste que BOU NICOLAS - n° SIRET : 79157726500014 - 12 RUE ADRIENNE BOLLAND 91220 LE PLESSIS PATE est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE – Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE n° 41726305D-0001 à effet du **01/01/2019**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

**MÉTIER CHAUFFAGISTE – CLIMATICIEN**

- Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors technique de géothermie et **hors** pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

**Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de fumisterie.**

**Cette activité ne comprend pas la réalisation d'installations de cheminées, inserts et poêles.**

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors technique de géothermie et **hors** pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de :



N° souscripteur : 41726305D

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

### **MÉTIER PLOMBIER**

- Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

**Cette activité comprend la réalisation des travaux de second œuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.**

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étanchéité, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux sont réputés non garantis.



N°souscripteur : 41726305D

<b>GARANTIES</b>	<b>MONTANTS DE GARANTIE (non indexés)</b> Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16 000 000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	1 500 000 € par sinistre
- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	150 000 € par sinistre
- Vols du fait des préposés	38 113 € par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	76 500 € par sinistre
<b>RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT</b>	
Tous dommages confondus Dont :	765 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300 000 € par année d'assurance
- Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100 000 € par année d'assurance
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX</b>	
Dommages corporels, matériels y compris aux existants et immatériels consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
<b>DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (EXPLOITATION, APRES LIVRAISON ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX)</b>	
	76 500 € par année d'assurance

**PERIODE DE VALIDITE** : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2019** et le **31/12/2019** en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.





N°souscripteur : 41726305D

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager Groupama en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 4 pages.

Fait à Gentilly, le 21 décembre 2018

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

